







**Manuel Opérationnel du Programme d'Appui aux Communes  
et Agglomérations du Sénégal (PACASEN)**

**VOLUME II**

**MANUEL DE  
L'ÉVALUATION  
ANNUELLE DE LA  
PERFORMANCE**



# Table des matières

<b>1. Introduction.....</b>	<b>7</b>
1.1. Conditions Minimales Obligatoires (CMO).....	7
<b>2. Processus d'évaluation.....</b>	<b>9</b>
2.1. Acteurs principaux.....	9
2.2. Etapes dans le processus d'évaluation de la performance.....	10
2.3. Notification aux CT.....	10
2.4. Préparation et soumission des dossiers d'évaluation par les CT à la Cour des Comptes.....	11
2.5. Notation des dossiers par la Cour des Comptes.....	11
2.6. Présentation des résultats provisoires aux CT.....	12
2.7. Période de contestation des résultats provisoires.....	13
2.8. Publication des résultats définitifs.....	13
2.9. Tableaux récapitulatifs par acteur.....	13
<b>3. Relation entre la performance et l'Allocation de Performance.....</b>	<b>16</b>
<b>4. Annexes.....</b>	<b>18</b>
4.1. Fiches explicatives des Conditions Minimales Obligatoires.....	18
4.2. Fiches explicatives des Indicateurs de Performance.....	20
<b>Notation des indicateurs de performance pour la troisième année (2021).....</b>	<b>28</b>

# Sigles et Abréviations

<b>ARD :</b>	Agence Régionale de Développement
<b>CT :</b>	Collectivité territoriale
<b>CM :</b>	Conseil Municipal
<b>CMO :</b>	Conditions Minimales Obligatoires
<b>CT :</b>	Collectivités Territoriales
<b>DCT :</b>	Direction des collectivités territoriales (du MGTDAT)
<b>EAP :</b>	Evaluation annuelle de la performance
<b>FECT :</b>	Fond d'Équipement des Collectivités Territoriales
<b>IdP :</b>	Indicateurs de Performance
<b>MGTDAT :</b>	Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
<b>PAC :</b>	Programme d'Appui aux Communes
<b>PARC :</b>	Plan Annuel de Renforcement des Capacités
<b>PRECOL :</b>	Programme de Renforcement et d'Équipements des Collectivités locales (de l'AFD)

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1 :</b> Enveloppe Allocation de Performance 2019-2023 (USD millions) .....	7
<b>Tableau 2 :</b> Les trois thèmes pour l'évaluation de performance .....	8
<b>Tableau 3 :</b> Récapitulatif des indicateurs de performance .....	9
<b>Tableau 4 :</b> Les 6 étapes de l'évaluation de la performance.....	10
<b>Tableau 5 :</b> Tableau récapitulatif acteurs - Collectivités Territoriales Urbaines .....	13
<b>Tableau 6 :</b> Tableau récapitulatif acteurs - Direction des Collectivités Territoriales .....	14
<b>Tableau 7 :</b> Tableau récapitulatif acteurs - Cour des Comptes .....	14
<b>Tableau 8 :</b> Tableau récapitulatif global – Cycle Annuel de l'EP .....	15
<b>Tableau 9 :</b> CMO et Allocation de Performance pour les CT urbaines non-principales (104).....	16
<b>Tableau 10 :</b> CMO, IdP et Allocation de Performance pour les CT urbaines principales (19) .....	16

# 1. Introduction

Dans le cadre de la réforme du Fonds d'équipement des collectivités territoriales (FECT) (cf. décret n° 2018-1250), une nouvelle fenêtre d'allocation dite « Allocation de Performance » est introduite pour inciter les Collectivités Territoriales (CT) à améliorer leur performance.

Conformément au décret et au manuel de procédures du FECT, l'Allocation de Performance est scindée en deux parties :

- Une première partie, dite de « premier niveau », est conditionnée par la conformité des CT à des Conditions Minimales Obligatoires (CMO) ;
- Une deuxième partie, dite de « deuxième niveau », est conditionnée par l'obtention des CT d'un score minimal sur des Indicateurs de Performance (IdP).
- Dans le cadre du PACASEN, afin de tester ce nouveau mécanisme :
- sont éligibles aux Allocations de Performance de premier niveau les 123 CT urbaines ;
- sont éligibles aux Allocations de Performance de deuxième niveau les 19 CT urbaines principales

Les montants globaux pour les Allocations de Performance qui seront alloués sur la période 2019-2023, dans le cadre du PACASEN, sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Enveloppe Allocation de Performance 2019-2023 (USD millions)

Année	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Montant alloué à l'Allocation de Performance destiné aux CT urbaines (millions USD)	10	48	32	48	36	174

## 1.1. Conditions Minimales Obligatoires (CMO)

Les CMO devant être respectées par les CT urbaines pour bénéficier de l'Allocation de Performance de premier niveau sont les suivantes :

- CMO 1 : Budget primitif
- CMO 2 : Compte administratif
- CMO 3 : Dette PAC/PRECOL
- CMO 4 : Participation financière pour le fonctionnement de l'ARD
- CMO 5 : Plan Annuel de Renforcement des Capacités (PARCA)
- CMO 6 : Programme d'investissement triennal
- CMO 7 : Passations des marchés
- CMO 8 : Gestion environnementale et sociale

Une description détaillée de chaque CMO et des critères d'évaluation est présentée en Annexe 4.1 du présent manuel.

## 1.2. Indicateurs de Performance

Les indicateurs de performance ont avant tout pour but d'inciter les CT à être en conformité avec les dispositions légales, puis d'améliorer leur performance. Plus particulièrement, ces indicateurs ont pour ambition d'aider les CT à se focaliser sur certains aspects du déroulement des affaires de la CT considérés également importants pour la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

Les indicateurs de performance ne sont pas tous « obligatoires » : en d'autres termes, il n'est pas nécessaire de les remplir à cent pour cent. Cependant, il est impératif d'accumuler un certain nombre de points sur l'ensemble des indicateurs. Pour recevoir l'allocation supplémentaire (deuxième niveau) de l'Allocation de Performance, le niveau de performance à atteindre est fixé à 70 points (sur un maximum de 100 points) pour l'ensemble des indicateurs.

Toutes les CT qui fournissent un effort devraient être en mesure d'accéder à l'allocation supplémentaire, car les indicateurs ne mesurent pas les niveaux de capacités ou des ressources dans l'absolu, mais la façon dont les CT gèrent les affaires relevant de leurs compétences, selon les circonstances.

La majorité des indicateurs mesurent le respect des obligations légales par la CT (indicateurs de conformité). Dans d'autres cas, ils reflètent des aspects considérés essentiels pour améliorer la gestion des CT. Globalement, les indicateurs reflètent l'esprit de la politique de la décentralisation en prenant en compte, d'une part, la responsabilisation des CT quant à la gestion de leurs propres affaires et de leur propre performance, et d'autre part, la participation et la responsabilisation des citoyens.

En résumé, l'objectif de l'évaluation de performance est d'inciter et de stimuler les CT à donner le meilleur d'elles-mêmes.

La performance est mesurée à travers 13 indicateurs répartis entre trois thèmes (gestion financière, participation citoyenne, et renforcement des capacités et durabilité du système et des investissements locaux) pour lesquels un maximum de 100 points peut être obtenu (voir le Tableau 2 pour les 3 thèmes et le Tableau 3 pour les 13 indicateurs).

*Tableau 2 : Les trois thèmes pour l'évaluation de performance*

Thèmes	TOTAL
Gestion financière	50
Participation citoyenne	25
Durabilité du système et des investissements	25
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>



Tableau 3 : Récapitulatif des indicateurs de performance

Thème 1 : Gestion financière (50 points)	Thème 2 : Participation citoyenne (25 points)	Thème 3 : Durabilité du système et des investissements (25 points)
<b>Indicateur 1.1</b> : Capacité d'autofinancement (8 points)	<b>Indicateur 2.1</b> : Publication des décisions du Conseil Municipal (8 points)	<b>Indicateur 3.1</b> : Conformité du recrutement (8 points)
<b>Indicateur 1.2</b> : Taux d'exécution budgétaire (8 points)	<b>Indicateur 2.2</b> : Gestion des Réclamations (9 points)	<b>Indicateur 3.2</b> : Entretien des investissements (9 points)
<b>Indicateur 1.3</b> : Augmentation du recouvrement) (9 points)	<b>Indicateur 2.3</b> : Réunion publique PTI (8 points)	<b>Indicateur 3.3</b> : Taux d'exécution du PARCA (8 points)
<b>Indicateur 1.4</b> : Commission de fiscalité locale (8 points)		<b>Indicateur 3.4</b> : Choix des modalités de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des investissements (non-scorant) : Pertinence des choix des modalités de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des investissements
<b>Indicateur 1.5</b> : Gestion informatisée du budget (8 points)		
<b>Indicateur 1.6</b> : Contrôle de la masse salariale (9 points)		

Une description détaillée de chaque indicateur et des critères de notation sont présentés en Annexe 4.2 du présent manuel.

## 2. Processus d'évaluation

### 2.1. Acteurs principaux

Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans les processus autour de l'évaluation annuelle de la performance (EAP), le calcul et le transfert des allocations de performance, comprennent :

- La **Direction des Collectivités Territoriales (DCT)** du MGTDAT qui assure la communication avec les CT en ce qui concerne toutes les informations relatives au processus de l'évaluation ; qui fait le calcul des dotations sur la base de la formule de répartition.
- La **Cours des Comptes** qui joue le rôle d'agence de contrôle de l'évaluation de la performance, et qui la réalisera en tant que tierce partie indépendante, dans le cadre de ses fonctions propres. A la fin de chaque exercice annuel, l'organisme de contrôle présente son rapport final, en tant qu'agence indépendante, à la DCT pour discussion et validation. Les deux premières années, la Cour des Comptes sera assistée par un cabinet pour accomplir cette mission.
- Le **Trésor** qui assure le versement des allocations de performance.
- Les **CT urbaines** elles-mêmes en tant que bénéficiaires des allocations de performance qui seront évaluées sur la base des dossiers qu'elles ont présentées.

## 2.2. Etapes dans le processus d'évaluation de la performance

Les différentes étapes du processus sont décrites suivant un calendrier annuel qui commence en juillet de l'année n-1, pour un transfert qui est effectué durant le mois d'avril l'année suivante (l'année n).

Pour le processus de l'évaluation de la performance des CT urbaines, les sept étapes suivantes peuvent être distinguées :

Tableau 4 : Les 6 étapes de l'évaluation de la performance

Etape	Responsabilité	Action	Date Limite
1	DCT	Notification aux CT du montant définitif de l'enveloppe « Allocation de Performance » et la liste des CMO et IDP pour la préparation des dossiers de l'évaluation	31/7 N-1
2	CT	Préparation des dossiers d'évaluation par les CT	01/08 N-1 - 31/12 N
		Soumission des dossiers d'évaluation par les CT à la DCT	02/01-20/02
3	DCT	Transmission des dossiers d'évaluation par les CT à la Cour des Comptes	20/01 N - 25/01 N
4	Cour des Comptes	Evaluation sur pièce et sur terrain	25/01 N-25/03 N
5	DCT/ARD	Présentation des résultats provisoires aux CT Via les ARD	31/03 N
6	CT	Période de contestation des résultats provisoires	31/03 N – 20/04 N
7	CDC	Etude des contestations des communes et transmission des résultats corrigés à la DCT	20/04 – 15/05 N
		Production du rapport Final et sa transmission à la DCT	31/05 N
8	DCT	Publication des résultats définitifs	15/06 N

## 2.3. Notification aux CT

Au cours du mois de juillet (N-1), la DCT annonce aux CT urbaines le lancement de l'exercice, le montant définitif de l'enveloppe « Allocation de Performance » de l'année N+1, le cas échéant, les modifications par rapport à l'année précédente (liste des CMO et IDP), et invite les CT à préparer leurs dossiers d'évaluation avant le 31 décembre (N-1) et à les soumettre dans la période du 02 janvier au 20 janvier de l'année N.

Dans cette communication, le DCT précise les détails de la soumission, comme l'adresse physique de dépôt des dossiers, et les points de contact pour les renseignements au sein de la DCT et de la Cour des Comptes.

Dans la même communication, les conséquences d'une soumission tardive seront également mentionnées (voir Encadré 1)

**Encadré 1 : Soumission tardive du dossier d'évaluation**

Pour assurer l'égalité de traitement entre toutes les CT et pour permettre d'exécuter l'exercice d'évaluation dans les délais prescrits, il est important que les CT soumettent leurs dossiers à temps.

Les mesures suivantes s'appliquent à celles qui soumettent leurs dossiers en retard :

- Le dossier de CMO est rejeté si soumis après le 20/01 (N)
- Le dossier d'IDP est rejeté si soumis après le 25/01 (N)
- Le dossier d'IDP est soumis à une pénalité de 10 points si soumis au plus tard le 25/01 (N)

## 2.4. Préparation et soumission des dossiers d'évaluation par les CT à la Cour des Comptes

Les CT doivent préparer et soumettre leurs dossiers pour permettre à la Cour des comptes de faire une première évaluation sur pièce.

Ce dossier est constitué d'un dossier d'évaluation, y compris toutes les pièces justificatives requises, signé par le maire de la CT.

- Pour les 104 CT urbaines, le formulaire de soumission porte uniquement sur les CMO (cf. annexe 4.1) ;
- Pour les 19 CT urbaines principales, le formulaire de soumission porte sur les CMO et les indicateurs de performance (cf. annexe 4.1 et 4.2).

Le dossier d'évaluation fait office de « déclaration sur l'honneur » et les signataires endossent la responsabilité de l'authenticité des éléments déclarés. Comme expliqué ci-dessous, de fausses déclarations peuvent faire l'objet d'une pénalisation.

Les dossiers sont soumis par les CT au plus tard le 20 janvier de l'année N. Les soumissions tardives peuvent conduire à une pénalité (voir Encadré 1).

## 2.5. Notation des dossiers par la Cour des Comptes

Du 25 janvier au 25 mars, la Cour des Comptes conduit l'évaluation des dossiers.

La Cour des Comptes conduit une évaluation sur pièce des 123 dossiers ainsi qu'une évaluation d'un échantillon de CT sur le terrain<sup>1</sup>.

**Vérification sur pièce et sur terrain comme outil de support** : Pour que le processus de vérification sur pièce reste crédible, en s'assurant que les réponses reflètent la situation réelle, il est prévu de faire annuellement une vérification sur terrain par la Cour des Comptes sur la base d'un échantillon de CT.

Ces vérifications comprendront des visites de terrain (conduites par des équipes dirigées par un agent de la Cour des Comptes). Ces visites auront surtout pour but d'encourager les CT à améliorer leur performance sur la base d'observations objectives. Pour cette raison, l'équipe ne sera pas seulement déployée pour « vérifier » les réponses, mais pour avoir une appréciation objective de la réalité qui se cache derrière ces réponses.

<sup>1</sup> Les deux premières années, la Cour des Comptes est assistée par un cabinet.

Par exemple, pour mieux apprécier les mesures effectuées sur la base d'un indicateur lié au taux d'exécution du budget d'investissement, l'équipe ira sur le terrain pour constater ces réalisations. Bien évidemment, les visites permettront de juger la véracité du dossier soumis, et les CT qui auront délibérément fourni de fausses informations devront en assumer les conséquences (voir Encadré 2).

La Cour des Comptes budgétise les ressources nécessaires pour l'évaluation (notamment les frais de déplacement pour la vérification sur le terrain) dans son propre budget.

### Encadré 2 : Conséquences suite à un constat de fausses déclarations

La première phase de l'évaluation de performance se base sur la déclaration sur l'honneur établie par les CT avec des pièces justificatives en toute intégrité. Pour cette raison, des pénalités importantes sont prévues en cas de fausses déclarations, découvertes par exemple à travers la vérification sur le terrain.

En cas de constat de fausses informations, la Cour des Comptes procède de la manière suivante :

#### Concernant les CMO :

Correction de l'obtention des CMO pour refléter la situation réelle

#### Concernant les IdP :

- Correction des points IdP pour refléter la situation réelle
- Application d'une pénalité supplémentaire de 10 points sur le score corrigé en cas de mauvaise foi avérée sur la déclaration

**Echantillon** : En tant qu'agence responsable de l'évaluation, la Cour des Comptes établit l'échantillon. Annuellement, au moins 25% des CT ciblées seront visitées durant le mois de février ou mars (N). L'échantillonnage fera de telle sorte que chaque Collectivité territoriale soit visitée au moins pendant les 4 ans. Au moins 20% de l'échantillon annuel sera aléatoire afin d'assurer l'imprévisibilité de la visite pour les CT. De plus, l'échantillon devra contenir au moins 15% de communes urbaines principales, soumises aux IDP. Enfin, pour toutes les communes urbaines principales vérifiées sur terrain, (soumises aux IDP) et un cinquième (1/5ème) des communes urbaines vérifiées sur terrain, un audit de matérialité des investissements sera effectué (vérification de matérialité et non vérification technique de la qualité des ouvrages).

Chaque visite fera l'objet d'un bref rapport de mission, signé par les membres de l'équipe et joint au dossier. Il incombe à la Cour des Comptes d'inclure les résultats de la vérification sur le terrain dans le rapport final, après la période de contestation.

## 2.6. Présentation des résultats provisoires aux CT

Après la vérification par la Cour des Comptes, décrite précédemment, la Cour des comptes prépare un tableau de notation qui présente pour toutes les CT (i) leur conformité avec les CMO, (ii) le score pour chaque IDP, (iii) le sous-total des scores pour chaque thème, le cas échéant, (iv) le score corrigé et la pénalité pour une fausse déclaration, et finalement (v) le score total.

Ces résultats sont présentés à la DCT, avec copie pour les membres du CPS, pour transmission aux communes, au plus tard le 31 mars.

## 2.7. Période de contestation des résultats provisoires

Après l'annonce des résultats provisoires, les CT ont jusqu'au 20 avril pour déposer des contestations auprès de la Cour des Comptes, au cas où elles estimeraient qu'une erreur a été commise lors de la notation. Chaque contestation doit être motivée par un rapport circonstanciés avec des pièces justificatives.

Le traitement de ces contestations et les investigations supplémentaires nécessaires sont la prérogative de la Cour des Comptes et cette dernière a jusqu'au 15 mai pour ce traitement et la communication des résultats corrigés à la DCT.

Pour chaque contestation, la Cour des Comptes prépare un rapport concernant toutes les contestations soumises, ainsi que la décision prise avec son argumentaire.

## 2.8. Publication des résultats définitifs

La DCT publie les résultats définitifs de l'évaluation par voie de presse écrite et sur son site web au plus tard le 15/06 (N).

La Cour des Comptes établit annuellement un rapport final de l'évaluation qui contiendra entre autres :

- Une analyse des scores (et de la performance) par thème et des recommandations sur la manière d'améliorer la performance des CT; et
- Des observations et des suggestions sur la manière d'améliorer le manuel et les évaluations annuelles, pour un meilleur impact.

La Cour des Comptes transmet son rapport final à la DCT, avec copie pour les membres du CPS, pour transmission aux communes, au plus tard le 31/05.

Le rapport final sera publié par voie de presse écrite et sur le site web de la DCT au plus tard le 10/06.

## 2.9. Tableaux récapitulatifs par acteur

Tableau 5 : Tableau récapitulatif acteurs - Collectivités Territoriales Urbaines

Activité	Calendrier
Préparation des dossiers d'évaluation par les CT urbaines (pour les 104 CT urbaines les dossiers comprennent les CMO seulement, pour les 19 CT urbaines principales les dossiers comprennent les CMO et IDP)	Août-décembre (N-1)
Soumission des dossiers d'évaluation par les CT à la Cour des Comptes via la DCT	du 02 janvier au 20 janvier (N)
Si besoin, contestation des résultats provisoires	du 31 mars au 20 avril (N)

Tableau 6 : Tableau récapitulatif acteurs - Direction des Collectivités Territoriales

Activité	Calendrier
Notification aux CT urbaines du lancement de l'exercice pour l'année N, de la liste des CMO et IDP et du montant définitif de l'enveloppe performance	Juillet N-1
Transmission à la CC les dossiers d'évaluation des CT	Au plus le 25 janvier (N)
Transmission aux CT des résultats provisoires	Au plus tard le 31 mars (N)
Transmission des résultats définitifs aux CT	Au plus tard le 31 mai (N)
Publication du rapport annuel par voie de presse et sur le site web de la DCT	Au plus tard le 15 juin (N)

Tableau 7 : Tableau récapitulatif acteurs - Cour des Comptes

Activité	Calendrier
Cour des Comptes conduit une évaluation sur pièce des 123 dossiers ainsi qu'une évaluation d'un échantillon de CT sur le terrain	25 janvier – 25 mars (N)
Transmission des résultats provisoires à la DCT	31 mars (N)
Evaluation et traitement des contestations des résultats provisoires	Jusqu'au 15 mai (N)
Transmission des résultats définitifs de l'évaluation à la DCT	15 mai (N)
Transmission du rapport final des résultats définitifs de l'évaluation à la DCT et au CPS	31 mai (N)

Tableau 8 : Tableau récapitulatif global – Cycle Annuel de l'EP

Activité	Acteur	Calendrier
Notification aux CT urbaines du lancement de l'exercice pour l'année N	DCT	Juillet N-1
Préparation des dossiers d'évaluation par les CT urbaines (pour les 104 CT urbaines les dossiers comprennent les CMO seulement, pour les 19 CT urbaines principales les dossiers comprennent les CMO et IDP)	CT Urbaines	Août-décembre (N-1)
Soumission des dossiers d'évaluation par les CT à la Cour des Comptes via la DCT	CT Urbaines	du 02 janvier au 20 janvier (N)
Transmission à la CC les dossiers d'évaluation des CT	DCT	20 janvier- 25 janvier (N)
Cour des Comptes conduit une évaluation sur pièce des 123 dossiers ainsi qu'une évaluation d'un échantillon de CT sur le terrain	Cour des Comptes	25 janvier – 25 mars (N)
Transmission des résultats provisoires à la DCT	Cour des Comptes	Au plus tard 31 mars (N)
Transmission aux CT des résultats provisoires	DCT	Au plus tard le 31 mars (N)
Si besoin, contestation des résultats provisoires	CT Urbaines	Jusqu'au 20 avril (N)
Evaluation et traitement des contestations des résultats provisoires	Cour des Comptes	Jusqu'au 15 mai (N)
Transmission des résultats définitifs de l'évaluation à la DCT	Cour des Comptes	15 mai (N)
Publication des résultats définitifs par voie de presse et sur le site web de la DCT	DCT	31 mai (N)

# 3. Relation entre la performance et l'Allocation de Performance

La performance des Collectivités territoriales influe sur l'Allocation de Performance de façon variable pour les 104 CT urbaines non-principales et les 19 CT urbaines principales.

## Les CT urbaines non-principales

Les 104 CT urbaines non-principales sont éligibles à l'Allocation de Performance de premier niveau. Leur Allocation de Performance est entièrement conditionnée par leur conformité avec les CMO, comme indiqué dans le Tableau 5.

Tableau 9 : CMO et Allocation de Performance pour les CT urbaines non-principales (104)

	Attribution de l'Allocation de Performance de Premier Niveau
CT entièrement conforme aux CMO	100%
CT entièrement ou partiellement non-conforme aux CMO	0%

## Les CT urbaines principales

Les 19 CT urbaines principales sont éligibles à l'Allocation de Performance de premier et de deuxième niveau. Alors que leur Allocation de Performance de premier niveau est conditionnée par leur conformité avec les CMO, celle de deuxième niveau est conditionnée par la conformité avec les CMO et l'obtention d'un score minimum de 70 points à l'évaluation annuelle de la performance, comme indiqués dans le Tableau 6.

Tableau 10 : CMO, IdP et Allocation de Performance pour les CT urbaines principales (19)

	Score sur l'évaluation <70	Score sur l'évaluation >70
CT entièrement ou partiellement non-conforme aux CMO	0	0
CT entièrement conforme aux CMO	Premier Niveau	Premier Niveau + Deuxième Niveau



### **En cas de non-obtention des CMO et/ou IDPs**

Pour une année donnée, les CT qui n'auront pas atteint les CMO et/ou IDP perdront définitivement l'allocation de l'année concernée qui sera reventilée au profit de toutes les autres Collectivités territoriales urbaines pour l'année suivante.

Pour la première année de l'exercice (année 2019) sur la liste des huit (08) CMO, il ne sera retenu que six (06) CMO pour l'évaluation de la performance. Les CMO n° 2 et 8 ne seront pas évaluées en 2019. Dans le cas d'un IDP, si un indicateur n'est pas noté, les points maximums attribués à cet IDP seront déduits du total sur lequel la commune sera notée. Le score de ladite commune sera ensuite rapporté sur 100 au prorata.

Pour la deuxième année de l'exercice (année 2020) sur la liste des huit (08) CMO, il ne sera retenu que sept (07) CMO pour l'évaluation de la performance. La CMO n°8 ne seront pas évaluées en 2020.

A partir de la troisième année (2021) toutes les CMO seront mises en jeu. Pour les IDP, la notation d'un indicateur autres que ceux déjà évalués les deux premières années, sera actée si les conditions légales de son atteinte sont réunies.

# 4. Annexes

## 4.1. Fiches explicatives des Conditions Minimales Obligatoires

CMO 1	Budget primitif
Description	La CMO requiert le vote du budget primitif de l'année N par le conseil Municipal et sa transmission au représentant de l'Etat au plus tard le 31/12 de l'année N-1.
Références légales	CGCT article 190 et 191
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bordereau (lettre) de transmission du budget voté avec extrait de délibération et accusé de réception</li> </ul>
CMO 2	Compte administratif
Description	La CMO requiert que le compte administratif de l'Année N-2 soit voté par le CM et transmis à la DCT au plus tard le 31/10 de l'Année N-1.
Références légales	CGCT article 262
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bordereau (lettre) de transmission du CA voté avec extrait de délibération</li> </ul>
CMO 3	Dette PAC/PRECOL
Description	La CMO requiert le respect des engagements financiers de la CT vis à vis de l'ADM (Dette PAC/PRECOL). La CT doit être à jour dans ses obligations vis-à-vis de sa dette auprès du PAC/PRECOL pour l'Année N-1 et avoir enregistré le montant correspondant dans son Budget pour l'Année N.
Références légales	CGCT article 202
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Budget approuvé, copie fiche d'engagement visé par le receveur municipal (RPM ou TPR) et Copie du mandat visé par l'Ordonnateur</li> </ul>
CMO 4	Participation financière pour le fonctionnement de l'ARD
Description	La CMO requiert la participation financière de la CT au fonctionnement de l'Agence Régionale de Développement (ARD). La Commune doit avoir effectué les arrangements nécessaires pour régler sa participation financière pour le fonctionnement de l'ARD concernée, au titre de l'Année N-1
Références légales	CGCT article 39
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Budget approuvé N-1, copie fiche d'engagement visé par le receveur municipal (RPM ou TPR) et Copie du mandat visé par l'Ordonnateur</li> <li>Compte de gestion N-1</li> </ul>

<b>CMO 5</b>		<b>Plan de renforcement des capacités (PARCA)</b>
Description	La CMO requiert la transmission du Plan de renforcement des capacités pour les CT adopté par le CM de l'Année N à la DCT avant le 31 décembre de l'année N-1	
Références légales	-	
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copie du Plan de renforcement des capacités et lettre de transmission avec accusé de réception avant le 31 dec N-1, extrait du PV d'adoption</li> </ul>	

<b>CMO 6</b>		<b>Programme d'investissement triennal</b>
Description	La CMO consiste à vérifier si la collectivité a élaboré un plan triennal d'investissement. Ce document signé par le Maire est transmis à la DCT contre bordereau avant le 31/12 de l'Année N-1. Le PTI devra être décliné en Plan Annuel d'Investissement (PAI) pour l'année N, adopté par le conseil municipal et transmis à la DCT avant le 31/12 de l'Année N-1.	
Références légales	-	
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copie du (PTI et PAI), extrait PV d'adoption et lettre de transmission à la DCT avec accusé de réception</li> </ul>	

<b>CMO 7</b>		<b>Plan de Passations des marchés</b>
Description	La CMO mesure le respect des procédures légales de passation des marchés. Il veille à assurer notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de passation des marchés est élaboré et transmission à la DCMP avant le 1er décembre de l'année N-1</li> </ul>	
Références légales	Code des marchés publics (Article 35,36, 37, AGPM, article 67 CM)	
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copie PPM</li> <li>Lettre de transmission et accusé de réception ; capture d'écran</li> </ul>	

<b>CMO 8</b>	<b>Gestion environnementale et sociale</b>
Description	<p>La CMO requiert le respect par la Commune des dispositions du Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale élaboré dans le cadre du Programme.</p> <p>Il est attendu des CT qu'elles effectuent un screening pour l'ensemble de leurs sous-projets, et préparent les rapports de suivi des PGES.</p> <p>Pour la première année de sa mise en œuvre, cette CMO ne concernera que le respect par la commune des procédures relatives au screening</p>
Références légales	Code de l'Environnement
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan Triennal d'Investissement</li> <li>Fiches de screening de l'ensemble des sous-projets transmis à la DREEC</li> </ul>

## 4.2. Fiches explicatives des Indicateurs de Performance

<b>Thème 1</b>	<b>Gestion Financière (50 points)</b>
<b>Indicateur 1.1</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>
Description	Cet indicateur mesure le pourcentage des recettes propres que la collectivité territoriale consacre au financement de la section d'investissement durant l'année N-1 ; en d'autres termes, l'effort d'investissement de la commune.
Références légales	Art 196 paragraphe 3 et 255 paragraphe 2 du CGCT du 10 décembre 2013 ;
Question d'évaluation précise	Quel est pour l'année N le ratio de l'excédent de fonctionnement capitalisé par rapport aux recettes de fonctionnement ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compte administratif N-1</li> <li>Compte de gestion N-1</li> <li>Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre de l'année N-1</li> <li>Budget prévisionnel année N</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>8 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 points si moins de 5%</li> <li>3 points si entre 5 et 10%</li> <li>5 points si entre 10 et 15%,</li> <li>8 points si strictement au-dessus de 15%</li> </ul>

Indicateur 1.2	Taux d'exécution budgétaire
Description	Cet indicateur mesure le rapport entre le budget annuel d'investissement de la commune durant l'année N-2 et les dépenses d'investissements de la même.  <i>Les montants inscrits au budget sont des estimations et non des chiffres exacts. Le recours à des estimations pose le problème de la sincérité budgétaire qui proscrit les prévisions de recettes ou de dépenses erronées exposant la collectivité territoriale à des difficultés financières certaines.</i>
Références légales	Code général des collectivités locales, nomenclature budgétaire des collectivités territoriales.
Question d'évaluation précise	Quel est le taux d'exécution du budget d'investissement ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte administratif</li> <li>• Compte de gestion</li> <li>• Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre de l'année N-2 et le budget de l'année N-2</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>8 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 points si le taux est inférieur à 15%</li> <li>• 2 points si le taux se situe entre 15 et 30%</li> <li>• 5 points si le taux se situe entre 30 et 45%</li> <li>• 6 points si le taux se situe entre 45 et 60%</li> <li>• 8 points si le taux se situe au-delà de 60 %</li> </ul>

Indicateur 1.3	Augmentation du recouvrement
Description	Cet indicateur mesure l'augmentation des volumes de de recouvrement des recettes propres (taxes et redevances) de la commune entre l'année N-2 et l'année N-1 Cet indicateur est vérifié par l'étude des entrées saisies dans le Compte Administratif de l'Année N-2 comparées à celles de l'année précédente
Références légales	CGCL du 10 décembre 2013
Question d'évaluation précise	Quel est le niveau d'augmentation des volumes de recouvrement des taxes et redevances entre N-2 et N-1 ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget de la collectivité</li> <li>• Compte administratif N-2 et N-1</li> <li>• Compte de gestion N-2 et N-1</li> <li>• Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre des années N-2 et N-1</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>9 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 point si augmentation est inférieur à 5%</li> <li>• 5 points si augmentation entre 5 et 10% par rapport l'année précédente</li> <li>• 9 points si augmentation de 10% ou plus par rapport à l'année précédente</li> </ul>

Indicateur 1.4	Commission de fiscalité locale
Description	Cet indicateur vérifie l'existence et le fonctionnement effectif de la commission de fiscalité locale au sein de la commune durant l'année N-1. Le fonctionnement effectif de cette entité est mesuré par la tenue d'au moins deux réunions annuelles, la signature d'un protocole de performance et son évaluation.
Références légales	Code général des impôts article 308 et suivants
Question d'évaluation précise	Existe-t-il une commission de la fiscalité locale opérationnelle au sein de la Collectivité territoriale ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté portant création de la commission de fiscalité locale</li> <li>• Deux copies des PV de réunions</li> <li>• Copie du rapport annuel</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>8 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 points si les tous les éléments sont soumis</li> <li>• 0 points s'il manque des pièces</li> </ul>

Indicateur 1.5	Gestion informatisée du budget
Description	<p>Cet indicateur consiste à vérifier la production du compte administratif dans les délais requis via une application informatique et sa soumission à la DCT avant le 31/10 de l'Année N-1. La vérification s'effectue à l'aide d'une application informatique installée et fonctionnelle au sein des services ou de la direction financière de la CT.</p> <p>NB : Excel n'est pas visé</p>
Références légales	-
Question d'évaluation précise	Existe-t-il une gestion informatisée du budget au sein de la CT ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte administratif élaboré par une application informatique</li> <li>• Le vérificateur sur terrain pourra demander à produire certains documents financiers sur place lors de sa visite</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>8 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 points si le budget est géré avec un outil informatique</li> <li>• 0 points si non</li> </ul>

Indicateur 1.6	Contrôle de la masse salariale
Description	<p>Les personnels en service dans les collectivités territoriales sont régis, soit par le statut de la fonction publique locale, soit par celui de la fonction publique de l'Etat, soit par des textes législatifs ou réglementaires spécifiques. D'où l'importance de cet indicateur qui mesure le poids de la masse salariale sur les dépenses de fonctionnement dans le budget de la commune.</p> <p>Le contrôle de la masse salariale est mesuré par le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement du Compte Administratif pour l'Année N-1.</p>
Définition MS :	La masse salariale, dans sa définition, est la somme des rémunérations brutes versées aux salariés, hors rémunérations en nature et cotisations patronales sur une année
Références légales	Code général des Collectivités locales, nomenclature budgétaire des collectivités locales ;
Question d'évaluation précise	Quel est le poids de la masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget de la collectivité</li> <li>• Compte administratif</li> <li>• Compte de gestion</li> <li>• Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre de l'année N-1</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>9 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 points si la masse salariale représente plus de 50% des dépenses de fonctionnement, et 3 points de bonus si le poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement a baissé d'au moins 10% par rapport à l'année précédente</li> <li>• 4 points si la masse salariale représente entre 40 et 50% des dépenses de fonctionnement, et 3 points de bonus si le poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement a baissé d'au moins 10% par rapport à l'année précédente</li> <li>• 9 points la masse salariale représente moins de 40% des dépenses de fonctionnement</li> </ul>

<b>Thème 2</b>		<b>Participation citoyenne (25 points)</b>	
<b>Indicateur 2.1</b>		<b>Publication des décisions du Conseil Municipal</b>	
Description	Cet indicateur mesure la publication des décisions du Conseil Municipal en utilisant au moins deux méthodes de communication (affichage en public et en ligne, portail web ou autres).		
Références légales	CGCT		
Question d'évaluation précise	Est-ce que la CT a publié les décisions du CM en utilisant au moins deux méthodes de communication ?		
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatifs de publication des délibérations du CM (photos d'affichage, lien du site web, ...)</li> </ul>		
<b>Score Maximum</b>	<b>8 points</b>		
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 point si aucun moyen de diffusion n'a été utilisé</li> <li>4 points si un moyen a été utilisé (pièces justificatives requises)</li> <li>8 points au moins deux moyens ont été utilisés (pièces justificatives requises)</li> </ul>		

<b>Indicateur 2.2</b>		<b>Gestion des Réclamations</b>	
Description	L'indicateur mesure la mise en place du Mécanisme de Gestion des réclamations et son fonctionnement effectif.		
Références légales	-		
Question d'évaluation précise	Est-ce que la CT a un Mécanisme de gestion des réclamations fonctionnel ?		
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté de nomination du point focal</li> <li>Registres des réclamations à jour</li> </ul>		
<b>Score Maximum</b>	<b>9 points</b>		
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 points si la preuve de la nomination du point focal est disponible, et que ce dernier peut être contacté sur la base des coordonnées fournies</li> <li>9 points si la preuve de la nomination du point focal est disponible, que ce dernier peut être contacté sur la base des coordonnées fournies et que le registre est tenu selon le modèle fourni et à jour pendant la période de l'évaluation (année n-1)</li> </ul>		



<b>Indicateur 2.3</b>	<b>Réunion publique PTI</b>
Description	Tenue d'au moins une réunion publique 15 jours avant l'organisation du Débat d'orientation budgétaire pour : (i) présenter la situation d'exécution du budget de l'année N (au jour courant) et ; (ii) débattre des orientations budgétaires de l'année N+1.
Références légales	
Question d'évaluation précise	Est-ce qu'une réunion publique a été tenue 15 jours avant l'organisation du Débat d'orientation budgétaire?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV de la réunion publique</li> <li>• Photos de la réunion</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>8 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 points si la CT peut justifier de la tenue de la réunion publique sur les investissements 15 jours avant l'organisation du Débat d'orientation budgétaire, et selon les critères préétablis par l'administration</li> </ul>

<b>Thème 3</b>	<b>Durabilité du système et des investissements (25 points)</b>
<b>Indicateur 3.1</b>	<b>Conformité du recrutement</b>
Description	L'indicateur mesure la conformité du recrutement aux organigrammes types avec des profils de Secrétaire Municipal (SM), de DAF et de DST correspondants aux descriptions d'emploi développées par la DCT.
Références légales	CGCT article 284 et fichiers descriptifs des postes/profils
Question d'évaluation précise	Est-ce que les profils de SM, DAF et DST correspondent aux descriptions d'emploi développées par la DCT ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier de recrutement du SM, DF et DST</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>8 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 points si un poste est conforme aux descriptions d'emploi développées par la DCT</li> <li>• 5 points si deux postes sont conformes aux descriptions d'emploi développées par la DCT</li> <li>• 8 points si les trois postes sont conformes aux descriptions d'emploi développées par la DCT</li> </ul>

Indicateur 3.2	Entretien des investissements
Description	L'indicateur mesure le niveau d'exécution des crédits alloués à l'entretien des investissements pour l'année N-1.  L'affectation et l'exécution de crédits à l'entretien des investissements sont vérifiées par l'étude du budget principal de l'Année N ou du compte de gestion de l'Année N-1.
Références légales	CGCT article 202
Question d'évaluation précise	Est-ce que la CT a affecté et exécuté les dépenses d'entretien des investissements ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Budget N-1</li> <li>Compte de gestion N-1</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>9 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 point : Les crédits d'entretien représentent au moins 3% du budget total d'investissement</li> <li>5 points : Le taux d'exécution des crédits d'entretien se situe entre 40% et 60%</li> <li>9 points : Le taux d'exécution des crédits d'entretien est supérieur à 60%</li> </ul>

Indicateur 3.3	Taux d'exécution du PARCA
Description	L'indicateur mesure l'implication de la commune à mettre en œuvre les actions de formation et de coaching territorial inscrites dans le Plan Annuel de Renforcement des Capacités.
Références légales	-
Question d'évaluation précise	Quel est le pourcentage d'actions de renforcement de capacités inscrites dans le PARCA de la commune qui ont été réalisées ?
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>PARCA conforme au modèle fournie 2020</li> <li>Convocation déferée 2020</li> <li>Liste des agents participants conforme aux cibles de la convocation 2020</li> <li>Attestation reçues 2020</li> <li>Rapport d'achèvement du PARCA 2020</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	<b>8 points</b>
Critères de notations	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 points : le PARCA élaboré dans les délais est conforme au modèle fourni</li> <li>6 points : les agents formés sont ceux qui sont ciblés dans les convocations</li> <li>8 points : un rapport sur l'exécution du PARCA est fourni</li> </ul>

<b>Indicateur 3.4</b> (non-scorant) <sup>*2</sup>	<b>Choix des modalités de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des investissements</b>
Description	L'indicateur mesurera la pertinence des choix communaux en termes de modalités de maîtrise d'ouvrage. La définition de la méthode d'évaluation devra être élaborée et précisée
Références légales	-
Question d'évaluation précise	La définition de la méthode d'évaluation devra être élaborée et précisée
Information à soumettre (par la CT à la Cour des Comptes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports d'étape sur l'exécution du budget d'investissement de l'année N-1</li> <li>• PTI en vigueur pour l'année N-1</li> </ul>
<b>Score Maximum</b>	N/A
Critères de notations	N/A

<sup>2</sup>L'indicateur 3.4 ne sera pas scorant dans un premier temps, en attendant d'évaluer la pertinence de la Grille de screening des investissements lors de la première phase du Programme

# Notation des indicateurs de performance pour la troisième année (2021)

Étant donné la nécessité de mettre en place certains éléments avant qu'ils puissent être évalués à partir de 2021. Le cadre d'évaluation a donc été ajusté pour l'année 2021. Le tableau et les fiches ci-dessous établissent ce cadre pour 2021.

En conséquence, le maximum de points est de 84 points pour l'année 2021. Pour prendre en compte ce total réduit de points disponibles en 2021, le score satisfaisant de 70 points est ramené à 58 points pour l'exercice 2021. Le chiffre de 58 correspondant à l'arrondi inférieur de l'opération suivante  $70 \times (84/100)$ .

<b>Thème 1 : Gestion financière (42 points)</b>	<b>Thème 2 : Participation citoyenne (25 points)</b>	<b>Thème 3 : Durabilité du système et des investissements (17 points)</b>
Indicateur 1.1 : Capacité d'autofinancement (8 points)	Indicateur 2.1 : Réunions du Conseil Municipal (8 points)	Indicateur 3.1 : Entretien des investissements (9 points)
Indicateur 1.2 : Taux d'exécution budgétaire (8 points)	Indicateur 2.2 : Gestion des Réclamations (9 points)	Indicateur 3.3 : Taux d'exécution du PARCA (8 points)
Indicateur 1.3 : Augmentation du recouvrement (9 points)	Indicateur 2.3 : Réunion publique PTI (8 points)	
Indicateur 1.4 : Commission de fiscalité locale (8 points)		
Indicateur 1.6 : Contrôle de la masse salariale (9 points)		



